

LA SUISSE ET LA CONSERVATION DES ESPÈCES SUR LE PLAN INTERNATIONAL



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires OSAV



Photo de gauche : lion | Photo de droite : pangolin

CONSERVATION DES ESPÈCES DANS LE COMMERCE INTERNATIONAL – DANS QUEL BUT ?

Un grand nombre d'espèces animales et végétales sont aujourd'hui menacées d'extinction dans le monde. Le commerce international constitue un véritable danger pour certaines d'entre elles, même si l'on pense souvent plutôt à la destruction de leur habitat. En effet, un commerce excessif peut compromettre la survie des populations naturelles. La convention sur la conservation des espèces CITES joue alors un rôle important.



La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) est aussi connue sous le nom de Convention de Washington. Elle a été signée en 1973 et plus de 180 pays y ont adhéré jusqu'à présent.



Photo de gauche : bois de rose | Photo de droite : tortue terrestre

CITES : UNE CONVENTION DANS L'INTÉRÊT DE LA CONSERVATION DES ESPÈCES

La CITES est une convention internationale sur le commerce, qui vise à protéger les espèces animales et végétales menacées contre une exploitation excessive et à garantir un commerce durable. Sont considérés comme commerce tous les passages d'un pays à un autre. Les espèces protégées et leurs produits ne sont autorisés à franchir une frontière que lorsque les autorisations prescrites par la CITES peuvent être présentées.

La CITES interdit le commerce seulement lorsque les espèces sont menacées d'extinction. En effet, un commerce contrôlé et légal constitue bien souvent une protection plus efficace qu'une interdiction pure et simple. Cela peut, par exemple, inciter un pays à protéger ses ressources locales précieuses, afin que les générations futures puissent elles aussi en profiter. De plus, tant que les pays gèrent durablement la conservation de leurs espèces animales et végétales, ils doivent pouvoir prendre leurs décisions eux-mêmes, sans être soumis à des interdictions extérieures.



QUELLES SONT LES ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES PROTÉGÉES ?

À l'heure actuelle, la CITES protège environ 5000 espèces animales et 30 000 espèces végétales, qui sont classées en trois annexes, selon des degrés de protection différents en fonction de l'importance de la menace. Les dispositions de la CITES sont non seulement applicables aux plantes et aux animaux vivants, mais aussi aux produits qui en sont issus.

L'annexe I contient environ 1000 espèces pour lesquelles le commerce est interdit, car elles sont menacées d'extinction et que le commerce international les met d'autant plus en péril. Sont notamment concernés les éléphants, les rhinocéros, les tigres, certains perroquets, mais aussi des espèces moins connues comme les antilopes du Tibet, les pangolins, certaines orchidées ou des bois précieux comme le palissandre de Rio.





Le commerce des autres espèces (annexes II et III) est autorisé et fait l'objet de contrôles au niveau international pour éviter toute surexploitation des ressources. Cela concerne entre autres la plupart des espèces de perroquets, de cactées et d'orchidées, de reptiles comme les caméléons, les tortues et les serpents, les alligators et les crocodiles, le loup, les coraux durs, ainsi que différentes espèces de bois.

Le commerce international de ces espèces est soumis à autorisation. Ces autorisations doivent être établies pour tout passage de frontière et doivent permettre de garder une vue d'ensemble sur les quantités commercialisées. Le commerce se trouve ainsi sous contrôle, il est possible de s'assurer de l'utilisation durable des espèces et d'agir quand c'est nécessaire.



La liste complète des espèces protégées est disponible sur www.speciesplus.net ou www.cites.ch.

QUEL RÔLE JOUE LA SUISSE POUR LA CONSERVATION DES ESPÈCES SUR LE PLAN INTERNATIONAL ?

Bien que de nombreuses espèces protégées n'existent pas en Suisse (p. ex. éléphants, tigres ou bois de rose), notre pays joue un rôle important dans la conservation des espèces sur le plan international.

La Suisse a été l'un des premiers pays à mettre en œuvre la CITES en 1975 et elle en est le gouvernement dépositaire, ce qui s'accompagne de certains droits et obligations. Elle conserve ainsi le document original de la convention, informe les États membres de l'adhésion de nouveaux pays et dispose d'une voix prépondérante au sein du Comité permanent de la CITES lors des votes controversés.

La Suisse est un membre actif des différents comités de la CITES, elle dirige des groupes de travail et soutient aussi par des contributions les activités et les tâches de la convention. De plus, le Secrétariat CITES se trouve à Genève : il assume la coordination des activités inscrites dans la convention, organise des rencontres, soutient les États membres, rédige des rapports et effectue des analyses.

La Suisse est l'État membre qui délivre le plus grand nombre d'autorisations CITES au monde, notamment à l'industrie horlogère et du luxe, qui transforme beaucoup de cuirs de reptiles.

Produits issus d'espèces animales et végétales protégées par la CITES, pour lesquels une autorisation est nécessaire pour le passage d'une frontière :



Bijoux en coraux rouges



Caviar



Objets en cuir de crocodile



Produits à base d'orchidées

Exemples de marchandises importées illégalement et dont le commerce n'est pas autorisé :



Châle en laine
d'antilopes du Tibet (shahtoosh)



Objets en ivoire

En pratique, c'est l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) qui est l'organe de gestion de la convention en Suisse. En collaboration avec l'Administration fédérale des douanes et avec d'autres autorités en Suisse et à l'étranger, l'OSAV accomplit notamment les tâches suivantes :

- Il réalise des contrôles à la frontière et dans le pays.
- Il procède au séquestre des lots introduits illégalement et conduit les procédures dans ce contexte.
- Il octroie les autorisations pour le commerce vers et depuis la Suisse.
- Il représente la Suisse lors des conférences internationales.

COMMENT NE PAS NUIRE À LA CONSERVATION DES ESPÈCES ?

La vigilance est de mise pour tous les voyageurs : beaucoup de souvenirs appréciés des touristes (comme les coraux, le caviar ou les orchidées) sont issus d'espèces protégées et ne peuvent pas être emportés simplement sans contrôle. Il convient donc de s'informer avant tout déménagement ou départ en vacances à l'étranger avec un animal exotique (p.ex. tortue terrestre, autre reptile ou perroquet). L'OSAV se tient à votre disposition pour toute question sur le sujet.

Autres informations utiles :

- Application mobile WWF « Guide WWF »
- Application mobile douanière « Voyage & marchandises »
- Brochures de l'OSAV : « Avant le voyage » et « Pas de bêtises dans nos valises »

DOUANE



WWF



Les deux applications mobiles peuvent être téléchargées gratuitement. Les brochures sont disponibles sur le site de l'OSAV : www.osav.admin.ch.

CONTACT

OSAV

Tél. +41 (0)58 463 30 33

E-mail info@blv.admin.ch

www.osav.admin.ch

Secteur Conservation des espèces

Tél. +41 (0)58 462 25 41

E-mail cites@blv.admin.ch

www.cites.ch

ÉDITEUR

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

OSAV, Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne

CRÉDIT PHOTOGRAPHIQUE

OSAV, Getty Images, Adobe Stock | picsfive | TeamDaf

DISTRIBUTION

OFCL, Diffusion publications, 3003 Berne

www.publicationsfederales.admin.ch

Numéro de commande: 341.200.F

Mai 2019